

Assurance emprunteur et santé

Comment s'y retrouver ?

À compter du 1er juin, la loi Lemoine permet aux emprunteurs de ne plus avoir à remplir de questionnaire médical pour obtenir un crédit inférieur à 200 000 euros seul ou 400 000 euros en couple. Ce formulaire était jusqu'alors demandé pour obtenir votre assurance emprunteur.

Qui est concerné ? Dans quels cas devons-nous continuer à fournir des éléments médicaux ?

		Part assurée de l'ensemble des contrats d'assurance restant en cours < 200 000 €	Part assurée restant en cours entre 200 000 et 320 000 €	Part assurée restant en cours > 320 000 €
Ensemble des questionnaires de santé	Questionnaires de santé	NON Si l'échéance du contrat d'assurance intervient avant l'âge de 60 ans	OUI	OUI
	Possible prise en compte des éléments médicaux	NON	OUI	OUI
Questions concernant des cancers ou hépatites C dont la fin du protocole thérapeutique date de plus de 5 ans	Questionnaires de santé	NON Si l'échéance du contrat d'assurance intervient avant l'âge de 71 ans		
	Possible prise en compte des éléments médicaux	NON Si l'échéance du contrat d'assurance intervient avant l'âge de 71 ans		
Questions concernant des tests géniques prédictifs ou donneurs d'organe	Questionnaires de santé	NON	NON	NON
	Possible prise en compte des éléments médicaux	NON	NON	NON
Questions concernant les pathologies rentrant dans la grille de référence	Questionnaires de santé	NON Si l'échéance du contrat d'assurance intervient avant l'âge de 60 ans	OUI	OUI
	Possible prise en compte des éléments médicaux	En dehors des règles applicables à l'ensemble des questionnaires de santé, application des conditions prévues dans les grilles de référence.		OUI
Bénéfice de l'examen du 3ème niveau de la convention AERAS	Condition d'âge	OUI Oui pour les contrats d'assurance dont l'échéance intervient avant l'âge de 71 ans.		NON

UNE QUESTION JURIDIQUE OU SOCIALE LIÉE A LA SANTÉ ?



Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé.

01 53 62 40 30

La ligne de France Assos Santé

Lundi mercredi vendredi de 14h à 18h
Mardi jeudi de 14h à 20h

01 53 62 40 30



ou par formulaire sur france-assos-sante.org